



## Divorce et partage des biens

Par **elixir**, le **12/10/2012** à **13:52**

Bonjour Maître,  
J'ai déjà fait appel à vous et vos conseils étaient précieux.

Divorce en cours en France, mariage contracté au Maroc, transcrit au consulat. Quelle loi s'applique sur un bien situé au Maroc à mon nom, dont le futur ex mari prétend avoir droit de la moitié, sous prétexte qu'il a été financé par l'argent de la communauté?

Le mariage marocain est basé sur le régime de la séparation des biens, d'après ce que vous m'avez déjà expliqué dans un message précédent, qu'est ce qui se passe au moment de la transcription? Pourquoi ce régime bascule en régime de la communauté??????

Les choses se compliquent concernant le bien situé au Maroc, malgré les textes que vous m'avez transmis, et que j'ai communiqués à mon avocat, ce dernier en accord avec le notaire pensent que mon futur ex a droit de la moitié de ce bien du fait de son financement par l'argent de la communauté. J'avoue que je suis perdue, pourtant les textes sont clairs.

Merci de m'éclairer.  
Cordialement